

OD PLAST
Route de la Guerche – BP 15
35680 Bais



Projet de développement d'un établissement de production de tubes en plastique à Bais (35)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
PIECE JOINTE 4-B

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer
56610 ARRADON
T. 02 57 62 08 60
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R230441

Date : Version 2 - novembre 2023

Chargés de projet :

O. MONTIEGE, B. LE MEVEL – I.C.E Conseil
J. RENOUE – OD PLAST

Du fait de son projet d'augmentation de capacités de production de tubes, canalisations, drains en matières plastiques et de la nécessité de régulariser des installations déjà existantes, la société OD PLAST dépose une demande d'autorisation environnementale. Le détail de la conception du site et des procédés qui y seront menés est à retrouver à la pièce jointe n°46. En raison de ses caractéristiques de l'historique des procédures, le projet fait l'objet d'une étude d'impact.

L'aménagement projeté du site comprend plusieurs bâtiments :

- Un bâtiment neuf à créer dédié au stockage des déchets entrants, au concassage, au broyage et à la micronisation ;
- Un bâtiment existant de mélange des matières (PVC en poudre et additifs) ;
- Un bâtiment existant d'extrusion ;
- Des bâtiments inutilisés ou affectés à la maintenance (stockage de pièces de rechange par exemple).

En outre, des espaces extérieurs étendus permettent ;

- L'entreposage des matières premières à l'air libre ou sous des tunnels (structure métallique et bâche) ;
- L'entreposage de certaines matières premières en silos ;
- L'entreposage des produits finis.

Les modifications apportées au site se limitent ainsi principalement à la démolition d'un bâtiment existant, actuellement exploité par une autre société, et à la construction du bâtiment destiné au broyage et à la micronisation.

Le plan du projet localisant l'ensemble de ces éléments est à retrouver en pièce jointe n°48. Une représentation schématique est à retrouver en page suivante.

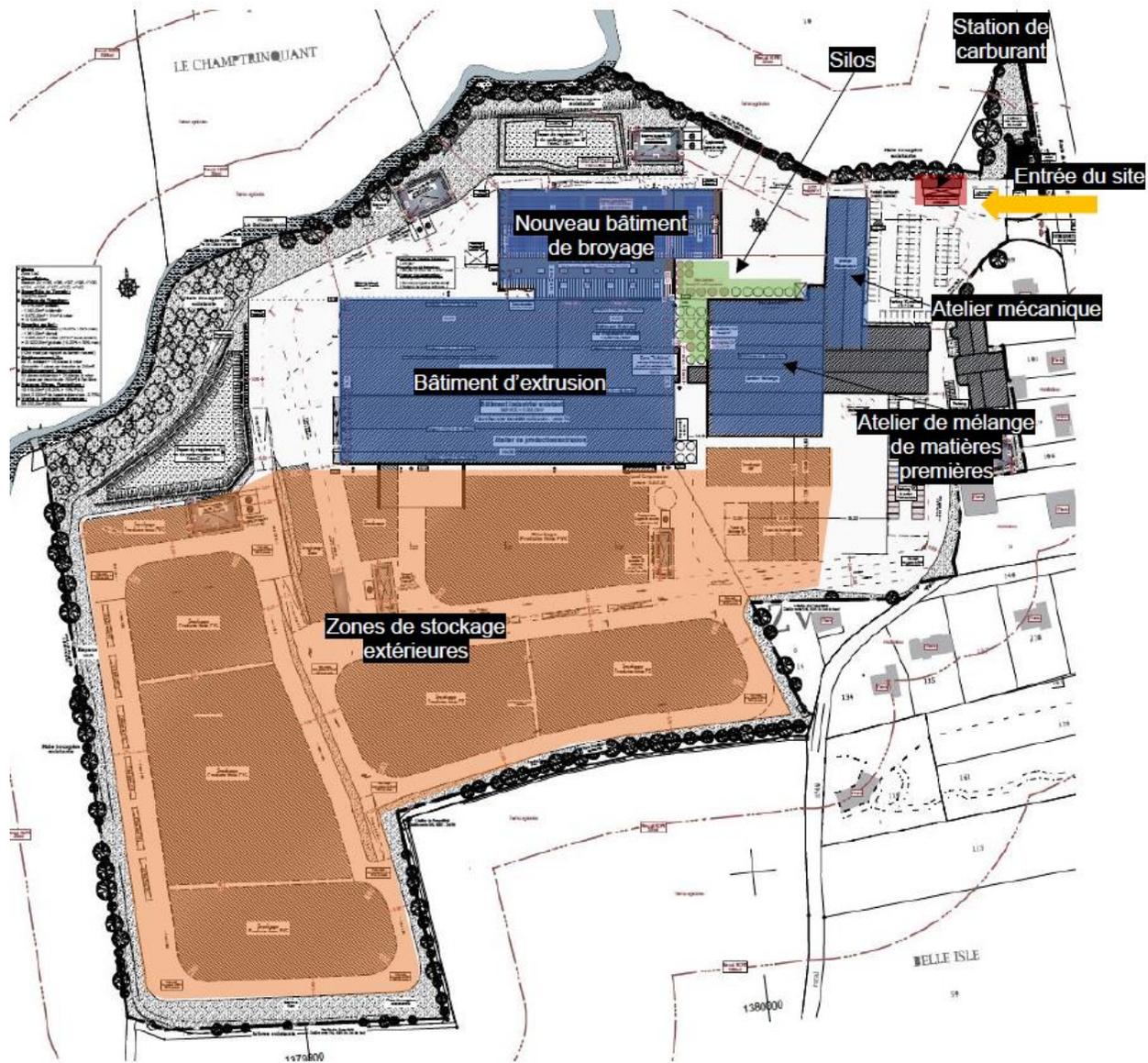


Figure 1 : Plan masse du projet (Source : Nicot Architecte)

Le classement ICPE projeté de l'établissement est repris ci-après.

Rubrique	Intitulé	Situation initiale		Situation intermédiaire		Projet	
		Déclaration du 07/03/2008		Demande d'enregistrement de novembre 2018 complétée le 28/01/2019 et non instruite		DDAE	
		Capacité	Régime	Capacité	Régime	Capacité	Régime
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.</p> <p>Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :</p> <p>a) Supérieure à 800 l (A)</p> <p>b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l (D)</p>	-	-	-	NC	-	NC
	<p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	-	-	260 kg	NC	62 kg de R407C	NC
	<p>3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l (D)</p>	-	-	-	NC	-	NC

	<p>b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l (D)</p> <p>2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement (D)</p>						
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p>	-	NC	700 m ³ /an	DC	< 500 m ³ /an	NC
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³</p>	-	NC	-	NC	-	NC
	<p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	-	NC	-	NC	550 m ³	NC
2661	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)</p>	< 10 t/j	D	69 t/j	E	Extrusion 200 t/j	A

	<p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)</p>	< 20 t/j	D	< 20 t/j	D	Concassage, broyage, micronisation 400 t/j	E
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E)</p> <p>2. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (D)</p>	< 1 000 m ³	D	2 200 m ³	E	5 000 m ³	E
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 2 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D)</p>	-	NC	-	NC	-	NC
	<p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)</p>	< 10 000 m ³	D	75 000 m ³	E	76 420 m ³	E
2710	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7 tonnes (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes (DC)</p>	-	-	-	-	< 1 tonne	NC

	2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	-	-	-	-	< 100 m ³	NC
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	-	-	-	-	800 m ³	D
2920	Réfrigération ou compression (Installations de) fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar	< 500 kW	D	Rubrique supprimée et remplacée par la 1185	-	-	-

A : autorisation

DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

D : déclaration

NC : non classé

Tableau 1 : Classement de l'établissement

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impacts.

Facteurs humains : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

Le site concerné par le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est localisé à Bais, en Ile-et-Vilaine (35).

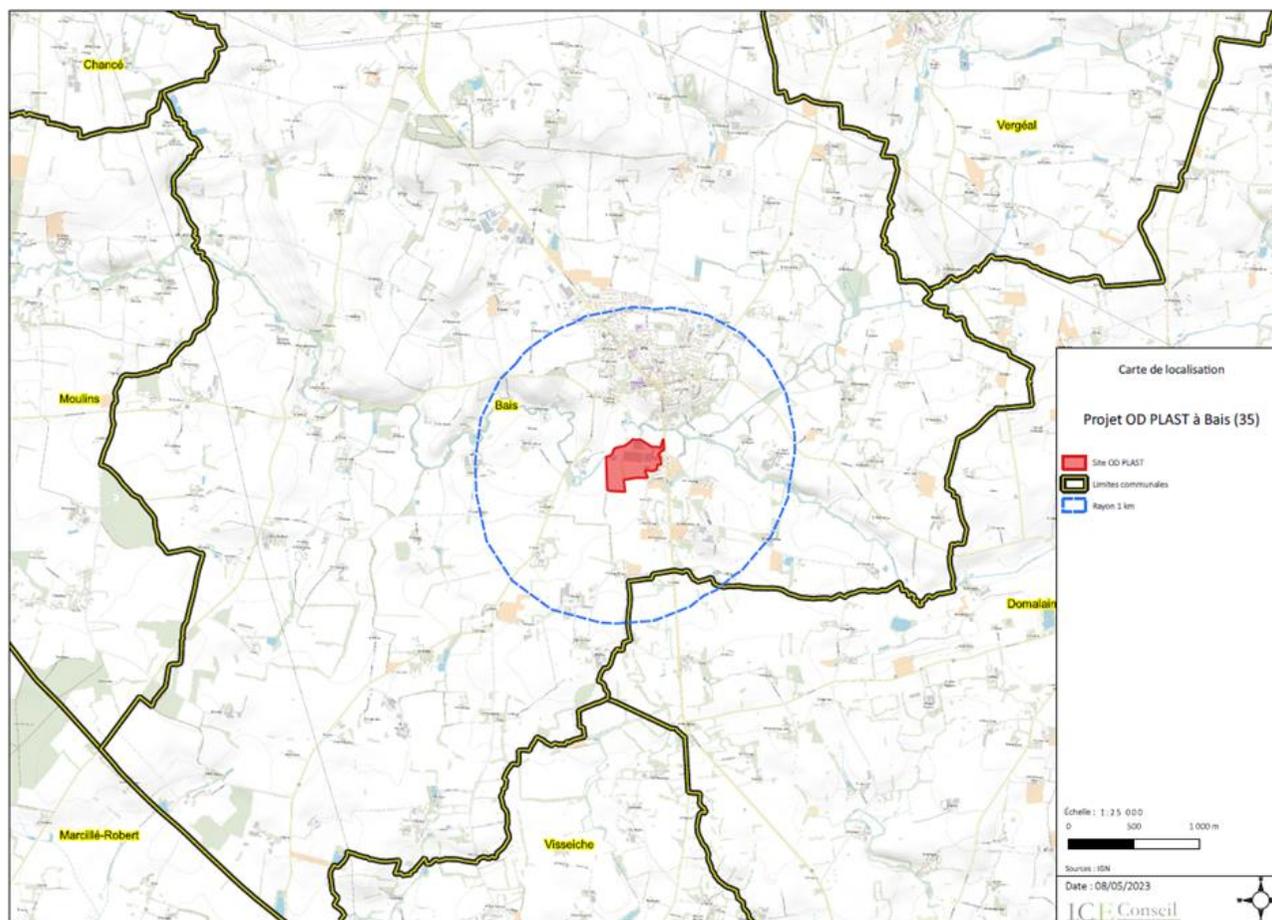


Figure 2 : Carte de localisation du site de projet

L'établissement est situé dans une zone rurale. Il est directement accolé à une zone résidentielle.



Figure 3 : Plan des abords dans un rayon de 100 mètres

La Figure 3 représente les activités et affectations du sol dans un rayon de 100 mètres autour de l'établissement, qui sont listées ci-dessous :

- Au sud :
 - o Des prairies (zone agricole) ;
- A l'est :
 - o Des habitations ;
- Au nord :
 - o Des prairies (zone naturelle) ;
- A l'ouest :
 - o Des prairies (zones agricole et naturelle).

Il peut être noté que l'Établissement Recevant du Public (ERP) sensible le plus proche est l'école primaire Notre-Dame d'Alliance, située dans le bourg de Bais à environ 720 mètres au Nord.

L'entreprise OD PLAST emploie sur le site 50 à 60 personnes. L'INSEE recense 487 postes à Bais au 31/12/2020. OD PLAST représente donc plus de 10 % des emplois de la commune. Leur maintien présente donc un intérêt élevé pour la population locale.

Outre l'activité d'extrusion faisant l'objet de la présente étude, une activité de travaux publics est actuellement exercée sur le site. Il s'agit principalement de stocker le matériel utilisé sur les chantiers. Cette activité sera déménagée sur un autre site à la fin de l'année 2024.

L'établissement dispose d'un accès direct à la route départementale 95 qui traverse Bais. Cette route permet de rejoindre la RD777 au Nord et Vitré. Vers le Sud, la RD95 mène à La Guerche-de-Bretagne.

Incidences du projet et mesures

OD PLAST prévoit l'embauche de moins de 10 personnes dans un premier temps pour l'exploitation. Dans la situation maximale faisant l'objet du présent dossier, OD PALST embauchera 40 à 50 personnes supplémentaires.

La commune de Bais a fait évoluer son Plan Local d'Urbanisme (approuvé en décembre 2020) afin de soutenir le développement d'OD PLAST. Une partie du site a changé d'affectation, passant de zone agricole à zone urbaine. Ces terrains n'étaient plus exploités pour de la production agricole depuis 2018. Le projet de passage sous le régime de l'autorisation environnement en lui-même n'entraîne pas de modification de l'activité agricole

L'accessibilité du site ne sera pas modifiée.

L'exploitant projette une hausse de trafic routier lié à la réception et à l'expédition des marchandises (entre 3 et 5 poids-lourds supplémentaires par jour). Avec 70 véhicules, l'activité d'OD PLAST représente une part très faible du trafic routier quotidien sur la RD95 (2 000 véhicules/jour). En parallèle, le déplacement de l'activité de travaux publics du site à fin 2024 supprimera ces flux, qui sont estimés à 5 aller-retours de poids-lourds quotidiens.

Le projet consommera de l'**électricité**. La consommation d'électricité s'élève à 11 818 MW en 2022.

OD PLAST prévoit des **mesures spécifiques destinées à limiter les émissions sonores** de ses installations :

- Le déplacement de toutes les activités de concassage et de broyage dans un bâtiment fermé neuf et éloigné des habitations riveraines ;
- Le remplacement des turbines les plus anciennes (3) par des machines plus récentes et moins bruyantes ;
- La mise en œuvre d'un mur acoustique sur une partie de la périphérie de la zone des turbines ;
- L'arrêt des opérations de broyage entre 7h et 22h avant la mise en service du nouveau bâtiment dédié à ces activités.

OD PLAST réintègre ses propres résidus de production dans le procédé (chutes, produits non-conformes, poussières). La matière entrante dans l'exploitation sont des déchets de PVC qui peuvent être amenés sur site :

- Par le producteur du déchet lui-même ;
- Par un collecteur de déchets externe ;
- Par l'exploitant.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs humains de son environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ¹	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Population	Création de 40 à 50 emplois à Bais	E	X	X		X
Activité agricole	-	-				
Voies de communication	Optimisation des flux de transport	R	X	X		X
Utilisation rationnelle de l'énergie	-	-	X	X		X
Émissions sonores	Transitoire : Limitation de l'activité de broyage entre 7h et 22h du lundi au vendredi	R	X		X	
	Permanente : déplacement des activités de concassage, broyage et micronisation dans un local clos permettant de respecter les niveaux de bruit réglementaires en tout temps	R	X			X
	Permanente : remplacement de 3 turbines anciennes par des modèles plus récents et moins bruyants	R	X			X
	Permanente : mise en œuvre d'un mur de 3 mètres de haut en face Sud et Est de la zone des turbines et présentant un indice d'affaiblissement acoustique $R_A \geq 40$ dB	R	X			X
Déchets	Augmentation de la part des déchets extérieurs recyclés sur site	R	X	X		X

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

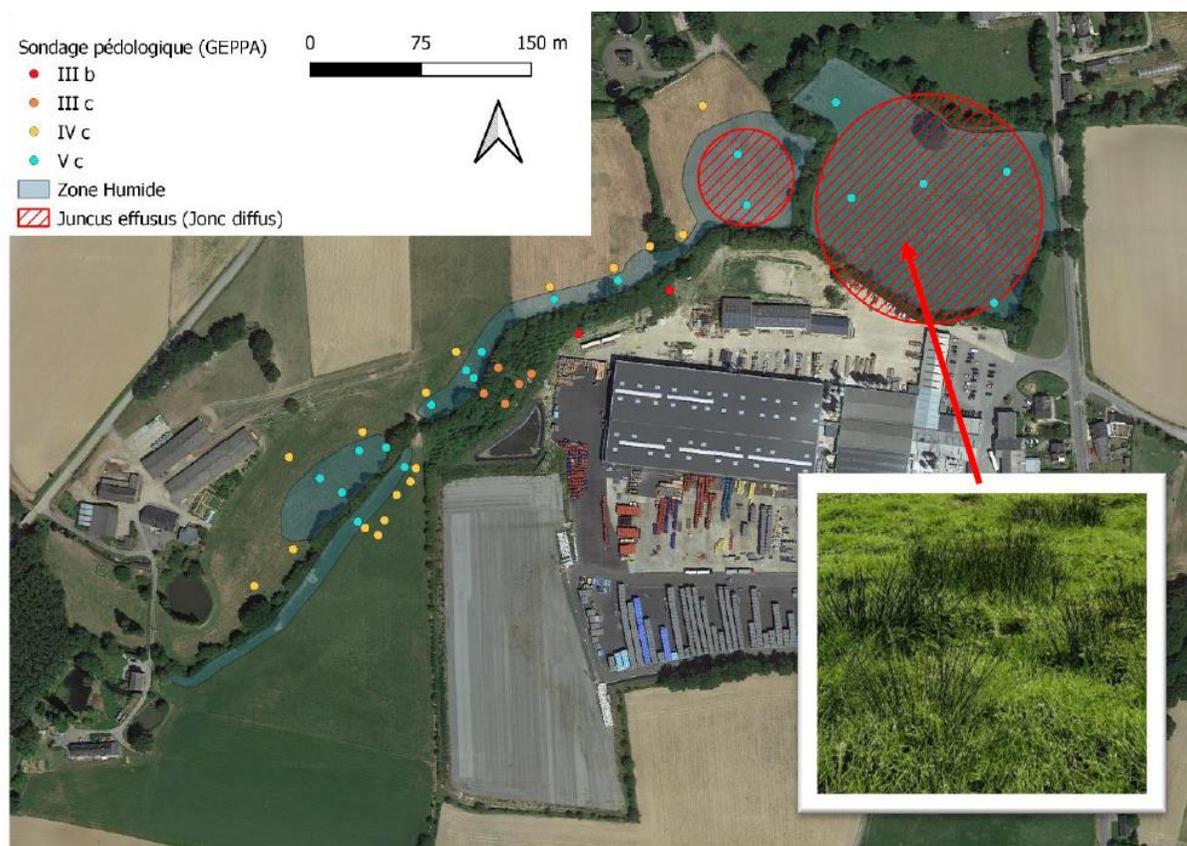
¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Biodiversité : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

Au vu de la nature du projet ne comprenant pas de nouvelle artificialisation des sols, aucun inventaire de la faune ou de la flore n'a été mené.

La présence de zones humides à proximité immédiate du site d'OD PLAST a entraîné le besoin d'une identification plus fines des zones humides. Sur la base d'un inventaire exhaustif réalisé en 2008 par la commune de Bais et par un inventaire spécifique sur les abords du site par la société GES en 2022, aucune zone humide n'est présente sur le site.



Incidences du projet et mesures

En l'absence de zone humide sur le terrain du projet, il n'y aura aucune incidence.

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment, il n'y aura pas d'impact sur la biodiversité puisque la construction prendra place sur une partie du site déjà artificialisée.

Le site Natura 2000 le plus proche est distant de 25 km.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre et leurs coûts associés au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur la biodiversité et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ²	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Habitats, flore et faune locales	-	-				
Zones humides	-	-				
Zones naturelles remarquables	-	-				

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

² E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Facteurs physiques (sols et sous-sol, eaux, air, climat) : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

La consultation de la base de données nationale BASOL, base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, ne met en évidence aucun site à Bais.

D'après les informations disponibles au sein de la base de données ADES, le site se trouve au droit de la masse d'eau souterraine de la Vilaine. Elle présente les caractéristiques suivantes.

Référence	Masse d'eau	Type	Écoulement	Surface affleurante	Surface sous couverture
FRGG015	Vilaine	Socle	Libre	10 841 km ²	188 km ²

Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : ades.eaufrance.fr)

La commune de Bais se trouve dans le bassin versant de la Vilaine. Le site d'OD PLAST est riverain de la Quincampoix, cours d'eau alimenté par le ruisseau de Pouez. La Quincampoix rejoint la Seiche, qui elle-même rejoint la Vilaine à Bruz.

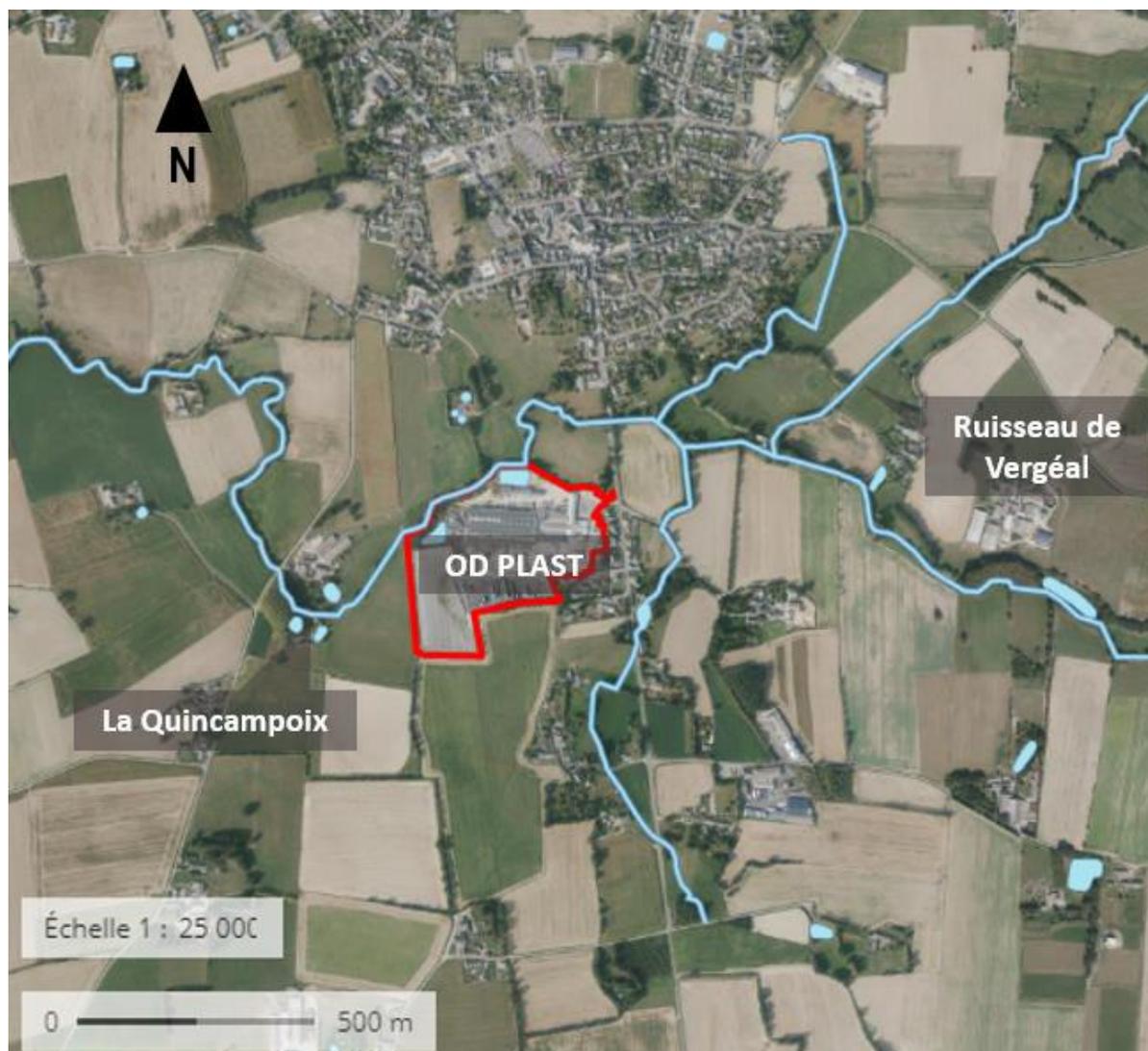


Figure 5 : Réseau hydrographique local (Source : GES)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine ne recense pas de risque d'inondation pour la commune de Bais. Cependant, les zones du site les plus proches de la Quincampoix sont classées comme zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme, sur la base d'une crue de 1995. Au regard de la topographie du site, il est estimé que les zones réellement soumises au risque d'inondation – donc situées à une altitude inférieure au niveau des plus hautes eaux de crue – sont les suivantes.

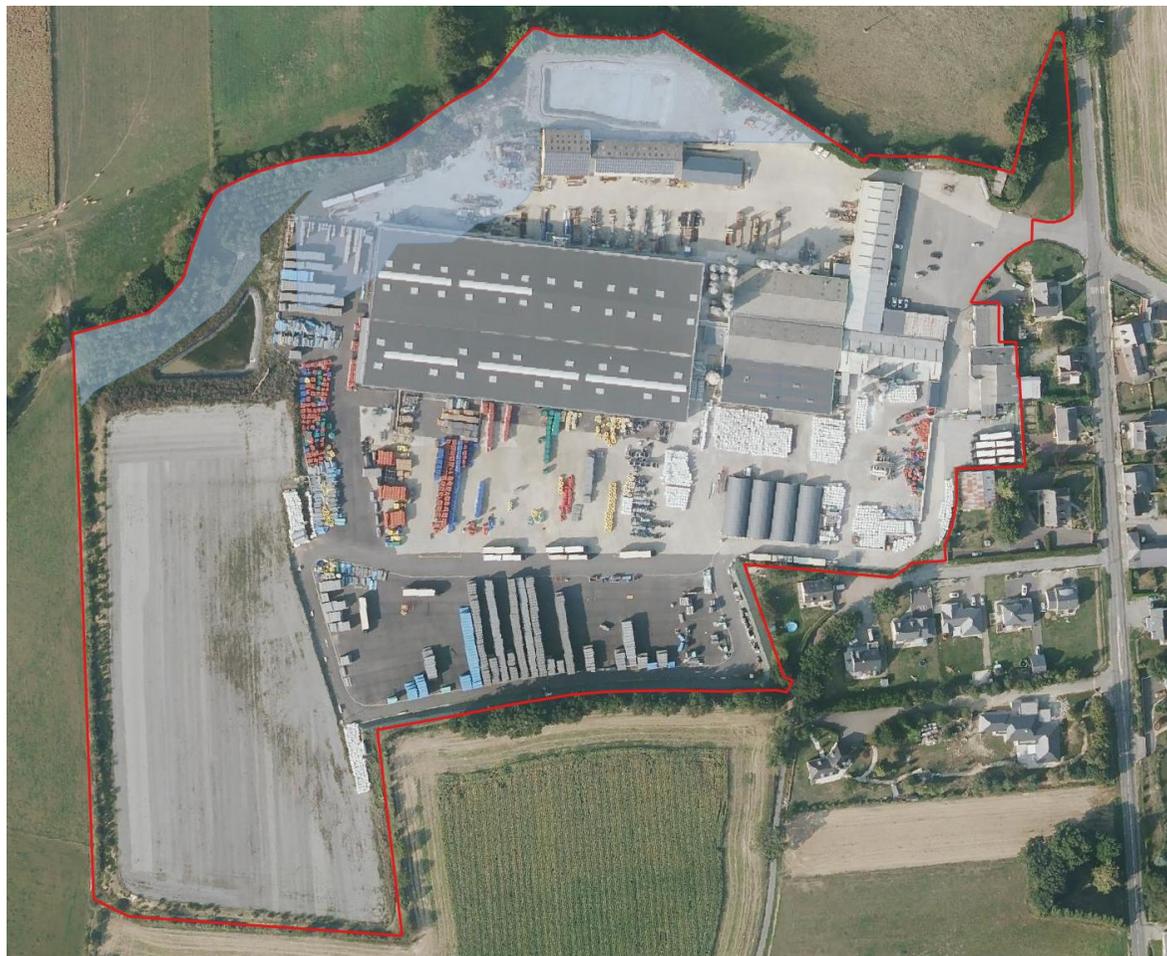


Figure 6 : Zone inondable réelle estimée au regard de la topographie du site avant aménagement en 2018 (Source : IGN)

Incidences du projet et mesures

L'exploitation du site présentera les risques suivants :

- Fuite de produits liquides entreposés ;
- Fuite de carburant lors de la distribution ou du remplissage ;
- Fuite de fluide d'un véhicule de transport ;
- Production d'eaux d'extinction lors d'une intervention sur un incendie.

Ces risques sont déjà maîtrisés par diverses mesures prises, notamment des bassins étanches permettant de retenir les eaux éventuellement polluées sur le site.

Les usages de l'eau au sein du projet seront de quatre types :

- L'usage domestique (alimentation humaine, sanitaires, etc.) ;
- Le nettoyage des locaux ;
- Le remplissage du circuit fermé de refroidissement des produits finis après extrusion ;
- L'alimentation du broyage sous eau.

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable avec un compteur général du volume consommé (relevé hebdomadaire) et un disconnecteur permettant d'éviter le retour d'eau dans le réseau public. OD PLAST étudie l'usage d'eaux de pluie en substitution d'eau potable pour des usages de procédé et/ou domestiques.

L'eau usée issue du broyage sera évacuée comme déchet. Les rejets aqueux de l'établissement seront les mêmes qu'aujourd'hui, à savoir

- Les rejets d'eaux usées domestiques ;
- Les rejets d'eaux pluviales ;
- Les rejets éventuels d'eaux d'extinction d'un incendie.

Le site est déjà imperméabilisé et génère donc des ruissellements d'eaux pluviales. Par ailleurs, l'emprise bâtie sera agrandie (remplacement d'un bâtiment existant par un nouveau plus grand) et des surfaces aujourd'hui partiellement perméables (empierrement) seront enrobées. En conséquence, **il est attendu que les ruissellements d'eaux pluviales soient augmentés en situation projetée**. Les bassins existants sont suffisants et permettent la régulation d'une pluie d'orage de temps de retour de 10 ans avec un débit de rejet limité à 3 l/s/ha (ici 12,39 l/s maximum).

Des eaux usées domestiques épurées sont rejetées dans la rivière après traitement dans une microstation sur le site.

Les activités menées génèrent des poussières. Ces émissions seront maîtrisées en particulier par raccordement des machines à une installation centralisée de traitement de l'air par filtres à manche.

Procédé	Matière mise en œuvre	Traitement des rejets	Composés susceptibles d'être émis
Concassage	Déchets propres entrants sur site (PVC)	Aucun	Procédé de concassage générant des poussières en très faible quantité ne justifiant pas le raccordement au système d'aspiration
	Déchets souillés entrants sur site (PVC)		
	Rebuts de production (PVC)		
Broyage	Déchets propres entrants sur site (PVC)	Aspiration avec filtre à manche	Poussières
	Déchets souillés entrants sur site (PVC)	Broyage sous eau	
	Rebus de production (PVC)	Aspiration avec filtre à manche	
Sécheur	PVC mouillé	Aspiration avec filtre à manche	
Micronisation	PVC	Aspiration avec filtre à manche	
Mélange	PVC et additifs	Aspiration et réinjection (aucun rejet hors de la machine)	
Sciage des produits après extrusion et refroidissement	PVC et PE	Installation fermée Aspiration avec filtre à manche	

Tableau 3 : Procédés, traitements et rejets atmosphériques associés

L'extrusion de matières plastiques est réalisée à des températures telles qu'aucune dégradation de matières – et donc aucune émission de polluant – n'est possible.

	PE	PVC
Température de chauffe	190°C	150°C
Seuil de dégradation thermique	200°C	175°C
Risque d'émission	Non	Non

Tableau 4 : Température de chauffe, température de dégradation et risque d'émission des plastiques utilisés par OD PLAST

Les modalités de surveillance des émissions dans l'air seront donc les suivantes.

Rejet n°	Substance	Fréquence d'analyse
1	Poussières	Annuelle
	COV non méthaniques	Annuelle

Tableau 5 : Surveillance des émissions dans l'air

Les températures de chauffe des résistances électriques des lignes d'extrusion sont relevées toutes les 8 heures et consignées.

Il a été identifié des risques environnementaux pouvant être consécutifs d'une inondation similaire à celle de 1995 sont :

- La submersion du bassin n°1 (Nord) après la survenue d'un incendie (bassin rempli d'eau d'extinction potentiellement polluée), les eaux polluées pouvant alors être entraînées vers le milieu naturel ;
- La submersion de la microstation d'épuration des eaux usées, entraînant des eaux usées non épurées vers le milieu naturel ;
- La submersion des deux séparateurs d'hydrocarbures conduisant à une diffusion des hydrocarbures dans le milieu naturel.

Ces équipements seront surélevés de manière à être hors de portée d'inondation.

En outre, concernant la mise en œuvre d'aménagement en zone d'expansion de crue, une réduction de celle-ci est calculée sur la base du plan ci-dessous.

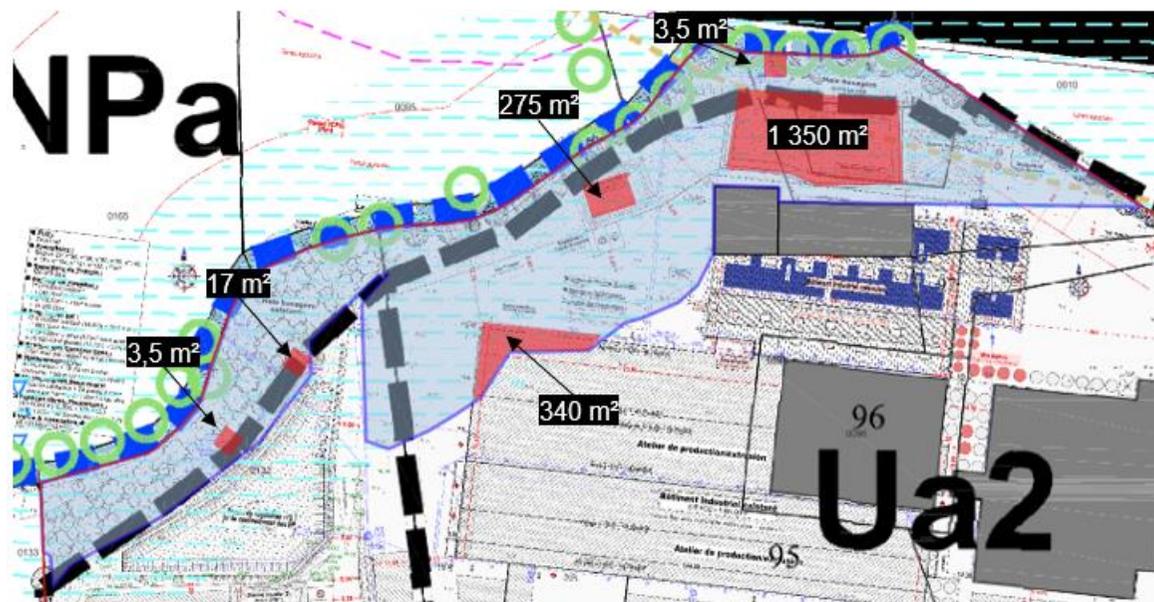


Figure 7 : Aménagements existants ayant conduit à une réduction de la zone d'expansion de crue

Le projet entraîne donc une réduction de la surface d'expansion de crue de 1 989 m².

La surélévation porte sur une hauteur maximale de 0,91 m. De manière majorante, le volume soustrait à la zone d'expansion de crue est calculé par la somme de :

- La surface du bâtiment, du bassin, de la microstation et des regards des séparateurs d'hydrocarbures, sur base de cette hauteur, soit un total de 1 560 m³ ;
- Le volume de la réserve d'eau souple (360 m³).

Le volume total soustrait à l'expansion de crue est estimé à 1 920 m³. OD PLAST assurera la compensation de la surface d'expansion de crue retirée.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs physiques de l'environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ³	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Sols et sous-sol	Station de carburant placée sur rétention	E		X	X	
	Présence de bassins étanches avec vannes permettant le confinement sur site des eaux souillées	E		X	X	
Eaux	Fonctionnement du broyage sous eau en circuit fermé	R		X		X
	Traitement des eaux usées domestiques au moyen d'une microstation	R		X		X
	Traitement des eaux pluviales au moyen de séparateurs d'hydrocarbures	R		X		X
	Régulation des rejets d'eaux pluviales dans des bassins étanches	R		X		X
Air, odeurs et climat	Déchargement et stockage des déchets entrants en intérieur	R		X		X
	Mise en œuvre des procédés dans des bâtiments fermés	R		X		X
	Aspiration centralisée des poussières avec filtration	R		X		X
	Chauffe des matières lors de l'extrusion à une température inférieure à leur seuil de dégradation	E		X		X
Climat	-	-				
Vulnérabilité au changement climatique	Surélévation des talus du bassin n°1 de 0,50 m	R		X		X
	Surélévation du terrain naturel au droit de la microstation de 0,25 m	E		X		X
	Surélévation des regards des séparateurs d'hydrocarbures	E		X		X
	Installation d'une vanne manuelle de fermeture du point de rejet des eaux usées épurées	E		X		X
	Arrêt de l'utilisation des points d'eaux raccordés à la microstation en cas de crue	E		X		X

³ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Disponibilité des zones d'expansion de crue	Compensation de la réduction des zones d'expansion de crue avant le début des travaux	R		X		X
---	---	---	--	---	--	---

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

Patrimoine culturel et paysage : état actuel, incidences du projet et mesures

État actuel

Les vues suivantes du site actuel permettent de le positionner dans son environnement proche et lointain.



Figure 8 : Localisation des prises de vue (Source : Google Maps)



Figure 9 : Vue éloignée (Source : Google StreetView, avril 2022)



Figure 10 : Vue de l'entrée du site (Source : Google StreetView, août 2018)

Le site n'est pas visible depuis le Sud car il est en contrebas et masqué par la végétation.

Une partie Nord des terrains se trouve couverte par deux périmètres de protection de monuments historiques générés par l'église Sainte-Marse située au centre de Bais.

Incidences du projet et mesures

Les parties du terrain couvertes par le périmètre de protection de monument historique ne seront pas modifiées. Plus particulièrement, le bâtiment prévu sera érigé en dehors, comme indiqué sur le plan ci-dessous.

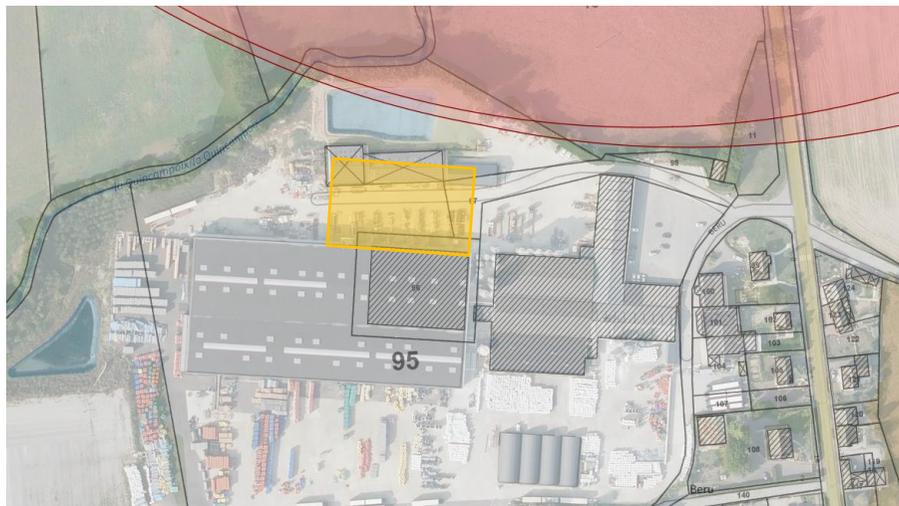


Figure 11 : Emprise du futur bâtiment et périmètre de protection de monument historique (Source : Atlas des Patrimoines)

Le bâtiment sera construit dans le prolongement du bâti existant. Il présentera les mêmes caractéristiques architecturales et notamment une hauteur au faîtage similaire (12 m maximum).

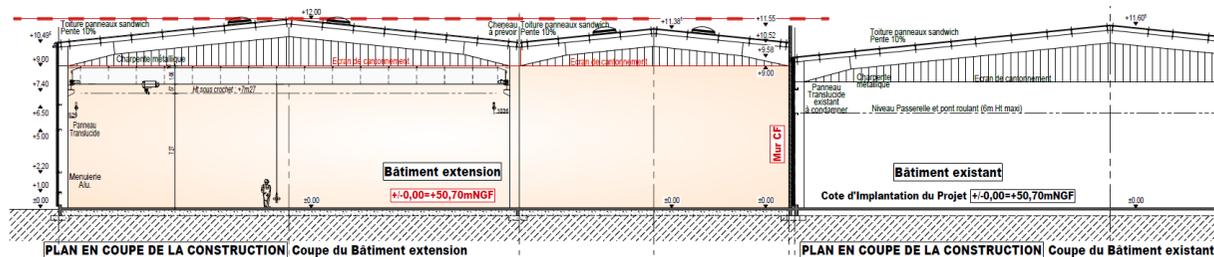


Figure 12 : Vue en coupe du bâtiment projeté et du bâtiment existant (Source : Nicot Architecte)

Le bâtiment à créer ne sera donc pas plus notable dans le paysage local que ne l'est le site existant. Les éléments les plus hauts du site que sont les silos de stockage ne seront pas modifiés.



Figure 13 : Photos des silos

Aucune incidence sur le paysage n'est donc attendue.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur le patrimoine culturel et le paysage et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ⁴	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Patrimoine culturel	-	-				
Paysage	Construction d'un bâtiment dans le prolongement de l'existant et de mêmes caractéristiques architecturales	R	X			X

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

⁴ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Évaluation des incidences sur la santé

Le projet a fait l'objet d'une évaluation qualitative des incidences sur la santé dont le schéma conceptuel, permettant de conclure à un risque sanitaire acceptable, est repris ci-dessous.

Source (sur site)			Voie de transfert			Cible (population exposée)	
Nature	Substances polluantes	Retenue / non retenue	Nature	Retenue / non retenue	Critères	Nature	Retenue / non retenue
Rejets aqueux							
Eaux issues du broyage	Matières plastiques Poussières	Retenue	Ingestion	Non retenue	Aucun rejet dans le milieu naturel	Aucun usage agricole de l'eau en aval	Non retenue
			Cutanée	Non retenue		Zone de baignade à Vern-sur-Seiche	Retenue
Eaux pluviales	Traces d'hydrocarbures, matières en suspension, matières plastiques	Retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré	Aucun usage agricole de l'eau en aval	Non retenue
			Cutanée	Non retenue	Grande distance entre le rejet et la cible (24 km à vol d'oiseau) permettant la dilution	Zone de baignade à Vern-sur-Seiche	Retenue
Rejets atmosphériques							
Rejets de l'aspiration centralisée	Poussières	Retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré	Habitants proches Employés et visiteurs des activités proches	Retenue
			Inhalation	Non retenue	Concentration attendue très faible grâce au traitement par filtre à manches	Clients des commerces proches	

Gaz d'échappement	CO, COV, NO _x , particules fines	Non retenue	Ingestion	Non retenue	Absence de rejet susceptible d'être ingéré	Employés et élèves de l'école Notre-Dame-d'Alliance	
			Inhalation	Retenue	-		

Cumul des incidences avec d'autres projets connus

Les effets susceptibles d'être cumulés sont les suivants :

- Émissions atmosphériques ;
- Trafic routier ;
- Émissions sonores.

En ce qui concerne les **émissions atmosphériques**, l'activité d'OD PLAST émettra des poussières (par ailleurs en concentration limitée) tandis que les activités agricoles voisines seront plutôt source de méthane. Il n'y aura donc pas de cumul.

Le **trafic routier** se cumulera effectivement avec celui généré par les autres activités du territoire. Les axes routiers sont cependant suffisamment capacitaires pour recevoir ce trafic.

Enfin, dans le cadre du projet, OD PLAST sera en conformité avec les limites d'**émissions sonores** applicables. Les autres activités sont peu susceptibles d'entraîner de niveaux de bruit élevés.

L'évaluation des effets cumulés est donc acceptable.

Modalités de suivi proposées

Le présent chapitre présente les modalités de suivi des mesures qui seront prises par la société OD PLAST pour s'assurer dans le temps que son établissement préserve les intérêts mentionnés à l'article L.122-5 du code de l'environnement.

La **consommation d'énergies** (gaz et électricité) du site sera suivie en relevant annuellement les compteurs électriques.

La **consommation d'eau** sera également suivie et facturée selon la consommation réelle. Elle sera relevée à fréquence hebdomadaire et consignée dans un registre de suivi.

Les **rejets d'eaux usées épurées** par la microstation feront l'objet d'un contrôle annuel de leur qualité pour les paramètres suivants.

Paramètre	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance
Matières en suspension (MES)	85 mg/l	Annuelle
Demande biochimique en oxygène (DBO₅)	50 mg/l	

Tableau 6 : Valeurs limites d'émission applicables aux eaux domestiques épurées

Les **rejets d'eaux pluviales** seront également analysés à fréquence annuelle comme suit. La coloration de l'eau sera également contrôlée chaque année.

Paramètre	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance
pH	Entre 5,5 et 8,5	Annuelle
Matières en suspension (MES)	100 mg/l	
Hydrocarbures	10 mg/l	
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l	
Demande biochimique en oxygène (DBO₅)	100 mg/l	

Tableau 7 : Valeurs limites d'émission applicables aux eaux pluviales

Les fréquences d'entretien des ouvrages hydrauliques sont les suivantes :

- Curage des ouvrages de tamponnement des eaux pluviales dès que nécessaire (après contrôle visuel) ;
- Contrôle des séparateurs à hydrocarbures au moins 1 fois par an et curage dès que nécessaire.

Les **quantités de déchets produits** et leurs modalités de gestion seront consignées au sein d'un registre des déchets. La gestion des déchets sera contractualisée avec des sociétés externes.

Les **quantités de déchets entrants stockés** sur le site seront régulièrement relevées par le personnel.

Les **rejets atmosphériques** de l'établissement seront suivis de la façon suivante :

Rejet n°	Substance	Fréquence d'analyse
1	Poussières	Annuelle
	COV non méthaniques	Annuelle

Tableau 8 : Surveillance des émissions dans l'air

Les températures de chauffe des résistances électriques des lignes d'extrusion sont relevées toutes les 8 heures et consignées.

Les **émissions sonores** seront contrôlées dans un délai d'un an après la mise en service de l'installation. Par la suite, des campagnes de mesures de bruit seront réalisées au moins tous les 3 ans par une société qualifiée.

Des contrôles périodiques seront réalisés sur les **équipements** du site par des sociétés extérieures spécialisées, à fréquence variable et selon les préconisations des constructeurs.

L'entretien des **espaces verts** du site sera confié à une entreprise extérieure qui interviendra dès que cela sera jugé nécessaire en fonction du développement de la végétation et des conditions climatiques.

Justification des choix du projet

L'exploitant souhaite se maintenir sur son site historique exploité depuis 1980 pour plusieurs raisons :

- L'ancrage historique fait que la main d'œuvre qualifiée et expérimentée est présente sur le territoire ;
- L'exploitant maîtrise un foncier cohérent par rapport à sa capacité de production : les surfaces de terrain dont il dispose permettent d'entreposer la production maximale théorique du site (objet du présent dossier).

Il apparaît donc plus pertinent de maintenir les activités sur un site déjà artificialisé et disposant localement d'une main-d'œuvre qualifiée que de créer un site ex nihilo ou reconverter un autre site existant.

Conditions de remise en état du site après exploitation

Le projet porte sur le développement d'un site existant et déjà en exploitation. L'avis de la mairie de Bais et du propriétaire du site (SCI IMMO 31) sur la remise en état du site après cessation d'activités ont été sollicités et sont joints en pièces jointes n°62 et 63. Il sera remis dans un état compatible avec un usage industriel, conformément à l'affectation prévue dans le Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, en cas de cessation d'activité, l'exploitant le signalera au préfet au moins trois mois au préalable. Ce mémoire comprendra une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines par les substances ou mélanges dangereux mentionnés au 3° du I de l'article R. 515-59 et précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la remise du site dans l'état établi par le rapport de base.

En outre, l'exploitant s'assurera de :

- L'évacuation des granulats, des produits dangereux et la gestion des déchets (élimination des déchets résiduels, vidange des ouvrages de traitement des eaux pluviales) ;
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site (entretien de la clôture si nécessaire) ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des matières combustibles, mise en sécurité des circuits électriques, etc.) ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

